

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2000**

14 avril 2000  
Français  
Original: anglais

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Application du dixième alinéa du préambule  
du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
– événements survenus depuis la Conférence d'examen  
et de prorogation de 1995**

**Document d'information établi par le Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	2
II. Aperçu général. . . . .	4–11	2
III. Principaux événements survenus depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 . . . . .	12–50	3
A. Les négociations à la Conférence du désarmement . . . . .	12–20	3
B. L'Assemblée générale. . . . .	21–24	5
C. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	25–32	6
D. Les essais nucléaires. . . . .	33–41	8
E. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	42–46	10
F. Faits nouveaux concernant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	47–50	11
Annexe		
Déclaration finale adoptée à l'unanimité à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 8 octobre 1999. . . . .		14

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

## I. Introduction

1. À sa troisième session (10-21 mai 1999), le Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a invité le Secrétaire général à établir un document d'information sur « l'application du dixième alinéa du préambule (interdiction complète des essais nucléaires) reflétant les événements survenus depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 ».

2. Le Comité préparatoire a estimé que la méthodologie générale présentée ci-après devrait s'appliquer aux documents proposés (méthodologie analogue à celle appliquée pour l'établissement des documents de travail pour la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation); que tous les documents devaient contenir des descriptions équilibrées, objectives et factuelles des faits survenus pertinents, être aussi succincts que possible et d'une lecture facile; qu'ils ne devaient pas présenter des jugements de valeur et, plutôt qu'énoncer un ensemble de déclarations, refléter les accords intervenus, les mesures unilatérales et multilatérales effectivement prises, les accords adoptés, les propositions officielles d'accord avancées et les événements politiques importants liés à tout ce qui précède. Les documents devaient mettre l'accent sur la période écoulée depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et sur l'application des textes issus de cette conférence, y compris les décisions concernant « le renforcement du processus d'examen du Traité », « les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « la résolution sur le Moyen-Orient ».

3. Le présent document a été établi comme suite à cette demande. On trouvera une présentation détaillée des événements survenus avant mai 1995 dans le document d'information sur le même sujet, établi à l'intention de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 (NPT/CONF.1995/2).

## II. Aperçu général

4. La question des explosions expérimentales d'armes nucléaires est l'un des points inscrits depuis le plus longtemps à l'ordre du jour de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Elle a été traitée dans le cadre de négociations multilatérales, trilatérales et bilatérales depuis 1954, date à laquelle

l'Inde a proposé ce qu'elle a appelé un « accord de maintien du statu quo » en matière d'essais. Le grand public a commencé à s'intéresser au sujet lorsqu'il a pris conscience du caractère et des effets nocifs des retombées des essais nucléaires dans l'atmosphère, et qu'il est devenu manifeste qu'aucune région du monde ne pouvait éviter d'être touchée par les retombées radioactives. La question de l'interdiction des essais d'armes nucléaires a été par la suite examinée par intermittence, comme élément de plans globaux de contrôle des armements et de désarmement, comme mesure distincte liée aux progrès réalisés dans d'autres domaines du désarmement, et comme question de limitation des armements en soi. Dans tous les cas, la question de la vérification a joué un rôle important et a influé sur le déroulement et l'issue des négociations.

5. On estime que depuis le début de l'ère nucléaire le 16 juillet 1945, date à laquelle le premier essai atomique a eu lieu à Alamogordo, au Nouveau-Mexique (États-Unis d'Amérique), jusqu'à mai 1998, il avait été procédé à quelque 2 000 explosions expérimentales d'armes nucléaires dans le monde : 1 032 par les États-Unis, 715 par l'Union soviétique, 45 par le Royaume-Uni, 210 par la France et 45 par la Chine<sup>1</sup>. En 1974, l'Inde a annoncé qu'elle avait procédé à l'explosion souterraine d'un engin nucléaire à des fins pacifiques, et en mai 1998 qu'elle avait procédé à cinq explosions nucléaires souterraines expérimentales. Le Pakistan a annoncé qu'il avait procédé à six explosions nucléaires expérimentales le même mois<sup>2</sup>.

6. Au moment de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, trois traités étaient en vigueur en matière d'essais nucléaires, mais aucun d'entre eux n'avait une portée globale : le Traité multilatéral d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, et deux traités bilatéraux sur la limitation de la puissance des explosions nucléaires à des fins militaires et pacifiques, entre l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique<sup>3</sup>. Ces deux derniers traités, signés respectivement en 1974 et 1976, sont entrés en vigueur en 1990 après des négociations intensives sur les dispositions en matière de vérification.

7. Bien que l'organe multilatéral de négociation à Genève – la Conférence du désarmement et les organes qui l'ont précédée<sup>4</sup> – participe depuis longtemps à l'examen de la question de l'interdiction des essais, ce n'est qu'en 1982 qu'il a établi un comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Mais les désaccords quant au mandat de cet organe ont empêché de réaliser

des progrès tangibles. Ce n'est qu'en août 1993 que la Conférence du désarmement s'est mise d'accord sur le mandat d'un comité spécial, permettant ainsi de commencer en 1994 à négocier « un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et multilatéralement et effectivement vérifiable, qui contribue efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects »<sup>5</sup>. Les négociations ont débouché sur le premier « texte évolutif » d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui forme la base de nouveaux travaux d'élaboration et de développement.

8. Préoccupés par la lenteur des progrès réalisés à la Conférence du désarmement vers un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un certain nombre de pays non alignés, parties au Traité d'interdiction partielle, ont proposé de réaliser l'interdiction complète des essais en amendant officiellement le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. À la suite d'une initiative lancée par le Mexique en 1985, l'Assemblée générale a adopté le 4 décembre 1990 la résolution 45/50, relative à la convocation d'une conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle (interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau). Cette conférence, qui s'est tenue en janvier 1991, n'a pas réussi à se mettre d'accord sur la procédure à suivre pour modifier le Traité. Une réunion consécutive s'est tenue en août 1993, coïncidant avec l'adoption par la Conférence du désarmement du mandat chargeant le Comité spécial de commencer les négociations.

9. Les moratoriums unilatéraux ont joué un rôle important dans l'histoire des négociations sur l'interdiction des essais depuis le milieu des années 80. En octobre 1991, l'Union soviétique a déclaré un moratorium unilatéral immédiat d'un an sur les essais d'armes nucléaires, qui a été prorogé plusieurs fois, et que la Fédération de Russie a aussi respecté. En avril 1992, la France a suspendu les essais d'armes nucléaires mais les a repris en septembre 1995. Elle a mis fin à son programme d'essais nucléaires en janvier 1996. Le dernier essai nucléaire du Royaume-Uni a eu lieu en novembre 1991, et celui des États-Unis en septembre 1992. La Chine a mis fin à son programme d'essais nucléaires en juillet 1996.

10. La question d'un traité d'interdiction complète des essais a reçu une grande attention à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. La décision 2,

relative aux « principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », adoptée par la Conférence, donne comme première mesure permettant de donner pleinement effet aux dispositions de l'article VI du TNP « la conclusion par la Conférence du désarmement, au plus tard en 1996, des négociations sur un traité d'interdiction totale des essais nucléaires universel et internationalement et effectivement vérifiable. En attendant qu'un tel traité entre en vigueur, les États dotés d'armes nucléaires devraient faire preuve de la plus grande retenue »<sup>6</sup>.

11. L'Assemblée générale, à sa cinquantième session en 1995, a adopté trois résolutions sur la question de l'interdiction des essais nucléaires : la première sur les négociations concernant un traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>7</sup>; la deuxième sur les essais nucléaires<sup>8</sup>; et la troisième sur la conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle (voir par. 8 ci-dessus)<sup>9</sup>.

### **III. Principaux événements survenus depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995**

#### **A. Les négociations à la Conférence du désarmement**

12. Au début de sa session annuelle de 1996, la Conférence du désarmement a reconstitué le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, et lui a confié le même mandat qu'en 1994 et 1995. Conformément à ce mandat, le Comité spécial a poursuivi et intensifié les négociations sur le projet de traité de façon à permettre la signature du traité à l'ouverture de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, comme celle-ci le demandait dans sa résolution 50/65, du 12 décembre 1995. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité a créé deux groupes de travail : le Groupe de travail 1 sur la vérification et le Groupe de travail 2 sur les questions juridiques et institutionnelles. Au cours des négociations, le Comité a nommé 12 Amis de la présidence et cinq modérateurs pour s'occuper de questions spécifiques lors de consultations privées et à participation non limitée.

13. À la première réunion du Comité spécial, l'Inde a présenté un nouveau libellé pour le préambule, le projet de disposition relatif à l'entrée en vigueur et le projet de disposition relatif à l'examen du Traité, qui

soulignait l'élimination complète des armes nucléaires suivant un calendrier précis. Les débats ont fait apparaître une polarisation des vues. Tandis que l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni demandaient que l'on évite d'inclure dans le traité une formulation n'ayant pas recueilli un consensus international, nombre des membres du Groupe des 21 appuyaient énergiquement l'idée maîtresse de la proposition indienne, soulignant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires était le premier traité multilatéral de désarmement nucléaire, et non pas simplement un traité sur la non-prolifération parmi d'autres. C'est pour cela qu'ils souhaitaient prendre officiellement la décision d'éliminer les armes nucléaires suivant un calendrier précis.

14. Le Groupe de travail 1 a déployé des efforts intensifs pour mettre au point le libellé concernant le régime de vérification dans le texte évolutif. Les Amis de la présidence ont tenu des consultations avec les délégations concernant le Système de surveillance international, le Centre international de données et les inspections sur place. À l'issue de ces consultations, à la fin mars, le Président du Groupe de travail a présenté un projet de texte révisé sur les dispositions relatives à la vérification, pour inclusion dans le texte évolutif. Le Groupe de travail 2 s'est concentré sur les aspects juridiques et institutionnels de la future organisation qui serait chargée d'appliquer le traité. Il a examiné, entre autres, les questions de l'entrée en vigueur, de la durée et du retrait, de l'examen du traité, de la composition du Conseil exécutif, des mesures propres à redresser une situation et à garantir le respect des dispositions du traité, des mesures d'application nationale y compris le respect, le financement et le siège de l'organisation et ses rapports éventuels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À la suite du débat sur ces questions, le libellé du texte évolutif a été notablement révisé et affiné.

15. En février 1996, le Comité spécial a utilisé comme base de travail des projets de texte de traité présentés par l'Australie et la République islamique d'Iran. À la fin de la première partie de la session, le 28 mars, le Président a présenté pour la première fois l'« Ébauche d'un projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires », disant que l'objectif était de montrer ce à quoi pouvait ressembler un tel traité et de mettre en lumière les principales questions sur lesquelles il fallait se prononcer. Plusieurs pays, dont la Chine et l'Inde, ont toutefois souligné qu'ils

s'attendaient à ce que le Président présente un nouveau texte évolutif lors de la deuxième partie de la session.

16. Le 28 mai, le Président a présenté au Comité un projet de texte complet du traité. Quelques délégations comme la Chine, l'Inde et le Pakistan ont toutefois estimé ne pas pouvoir accepter le projet de texte comme base de négociation et exprimé l'avis qu'il fallait continuer de travailler sur la base du texte évolutif. L'Inde a déclaré que le projet de texte du Président ne répondait pas à ses préoccupations concernant le désarmement nucléaire dans le cadre d'un calendrier précis. Elle a ajouté qu'elle ne pouvait pas accepter le libellé du texte du Président requérant la ratification du traité par l'Inde et 43 autres pays avant qu'il puisse entrer en vigueur, et n'accepterait pas une formulation qui affecte son droit souverain de décider, compte tenu de ses intérêts nationaux, d'adhérer ou non à un traité. Après la présentation du projet de texte, le Comité, malgré la préoccupation exprimée par certains États, est passé à un nouveau cadre de négociation sous la direction du Président et des modérateurs. Cette méthode a ouvert une nouvelle période de débats sur les concepts politiques concernant les principales questions à régler. Le jour de la clôture de la deuxième partie de la session, le 28 juin, le Président du Comité spécial a présenté un projet de traité révisé, se déclarant convaincu que la convergence de vues avait atteint son point maximum, et recommandant le traité aux délégations et à leur capitale pour examen. Plusieurs États ont exprimé leur appui à ce texte. Un certain nombre d'autres se sont réaffirmés disposés à poursuivre les négociations jusqu'à ce que l'accord se fasse par consensus sur un projet de traité. Le Président a également présenté un « projet de texte sur la constitution d'une commission préparatoire », qui avait été établi par les Amis de la présidence.

17. Au début de la troisième partie de la session, à la fin juillet, un nombre considérable de pays ont déclaré que malgré certaines réserves, ils étaient en mesure d'accepter le texte du Président tel quel, et que la Conférence devrait saisir l'occasion de l'envoyer à l'Assemblée générale pour signature en septembre. Un certain nombre d'entre eux craignaient que toute réouverture du débat éloigne du consensus et mette les négociations sur la « dangereuse voie de l'échec ». Certains autres, notamment la Chine, Cuba, l'Égypte, la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran, ont fait état de réserves au moins sur certaines parties du texte.

18. Le Président a mené des consultations informelles et, le 9 août, a noté que les délégations avaient généralement conscience des contraintes de temps dont le Comité devait tenir compte pour conclure un TICE si l'on voulait que celui-ci soit signé à l'ouverture de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Au cours de ces consultations, nombre de membres du Groupe des 21 avaient manifesté le souhait de voir donner une plus grande place au désarmement nucléaire dans le préambule. Toutefois, le Président a expliqué qu'en rédigeant le préambule, on avait cherché à refléter le mandat des négociations et à donner l'importance voulue au processus de désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Il avait conclu de ces consultations qu'il n'était pas possible d'améliorer encore le préambule.

19. Le Président a mené une nouvelle série de consultations qui, dans l'ensemble, a confirmé la conviction qu'il avait déjà acquise que la convergence de vues avait atteint son niveau maximum. Il estimait toutefois que l'on pouvait encore apporter des modifications dans un domaine. Il a donc avancé une disposition révisée concernant la vérification sur place, qui semblait essentielle pour recueillir l'accord final sur le projet de traité. Par la suite, presque tous les membres du Comité sont intervenus, exprimant leur appui, leurs réserves ou leurs objections au texte du Président et à la proposition tendant à le transmettre à la Conférence; ces interventions ont été consignées dans le rapport du Comité spécial. L'Inde a réaffirmé son opinion que le texte ne donnait qu'un « traité d'interdiction des explosions expérimentales d'armes nucléaires » et non pas un traité d'interdiction complète. Le projet laissait la possibilité d'effectuer des essais autrement que par explosion et par conséquent de perfectionner qualitativement les armes nucléaires, et risquait d'entraîner une relance de la course technologique en matière d'armes nucléaires. Il ne constituait pas une mesure irréversible dans le cadre d'un processus de désarmement nucléaire devant se dérouler selon un calendrier fixé. En outre, l'Inde s'opposait à ce que ce texte soit transmis à la Conférence et insistait sur le fait qu'il contenait une disposition relative à l'entrée en vigueur (art. XIV) sans précédent dans la pratique des négociations d'un traité car elle forcerait l'Inde à signer le traité contre sa volonté. Le Comité spécial a donc conclu qu'il était impossible d'obtenir un consensus sur la transmission du texte à la Conférence du désarmement et qu'il devrait donc envoyer son rapport à cette dernière sans y joindre le traité. Là-dessus, le 22 août, la délégation

belge a fait distribuer, au nom de son pays, le texte du traité comme document de la Conférence du désarmement<sup>10</sup>.

20. Après 20 ans d'activités, y compris trois tests techniques mondiaux en 1984, 1991 et 1995 (GSETT-1 à 3) et la présentation de rapports à la Conférence du désarmement<sup>11</sup>, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques (GSE) a réussi à établir et à mettre en place un réseau sismique international, qui forme la base technique du futur Système de surveillance international (SSI). Le Groupe a tenu sa quarante-cinquième et dernière session en août 1996.

## B. L'Assemblée générale

21. Dans une lettre datée du 22 août 1996<sup>12</sup>, l'Australie a demandé au Président de la cinquantième session de l'Assemblée générale de faire le nécessaire pour que l'Assemblée se réunisse en session plénière afin d'examiner la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se prononcer sur la question, conformément à sa résolution 50/65 du 12 décembre 1995. Dans cette résolution, l'Assemblée se déclarait « disposée à reprendre, si besoin était, l'examen de ce point avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». L'Australie a également présenté au Secrétaire général, pour distribution en tant que documents officiels de l'Assemblée, le texte d'un projet de traité, identique à celui distribué par la Belgique à la Conférence du désarmement, et celui d'un projet de résolution concernant l'adoption du traité et son ouverture à la signature à la date la plus rapprochée possible<sup>13</sup>.

22. Le 29 août, l'Inde a adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre<sup>14</sup> dans laquelle elle notait que la résolution 50/65 faisait référence au texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devant être conclu par la Conférence du désarmement, et que le texte présenté par la délégation australienne pour distribution au nom de son pays n'avait pas été adopté par consensus à la Conférence. L'Inde considérait donc que l'approbation de tout document émanant d'une délégation qui reprendrait ce texte non consensuel serait contraire aux dispositions pertinentes de la résolution 50/65. Dans une autre lettre adressée au Président, l'Inde a proposé des modifications au préam-

bule et aux dispositions touchant les obligations fondamentales et l'entrée en vigueur. De leur côté, l'Argentine, le Japon et la Fédération de Russie ont adressé des lettres au Secrétaire général ou au Président de l'Assemblée générale exprimant leur appui au projet de texte et à la procédure à suivre pour son examen<sup>15</sup>.

23. Le 9 septembre, l'Assemblée générale a fait droit à la demande de l'Australie tendant à reprendre l'examen de la question du TICE et a procédé immédiatement à cet examen en session plénière. L'Australie, présentant un projet de résolution parrainé par 127 États Membres<sup>16</sup>, a expliqué la raison pour laquelle cette procédure de présentation du projet de traité à l'Assemblée générale avait été suivie, à savoir que le traité avait été approuvé à une majorité écrasante à la Conférence du désarmement et qu'un seul État avait disconvencu de la décision de le transmettre à l'Assemblée générale. L'Australie a aussi souligné que ces « circonstances particulières ou exceptionnelles » ne devaient pas constituer un précédent, et exprimé son appui aux procédures de fonctionnement de la Conférence du désarmement – ce point a été souligné par un grand nombre d'États. Un très grand nombre de délégations sont intervenues pour appuyer l'adoption de la résolution et le projet de TICE, et pour réitérer une variété de réserves concernant le texte lui-même, dont la plupart avaient déjà été exprimées lors des négociations à la Conférence du désarmement. L'Inde a réitéré ses objections au projet de traité, qu'elle avait déjà énoncées clairement à la Conférence. Le Pakistan a déclaré qu'il était disposé à adopter le texte de la résolution, mais ne serait pas en mesure de signer le traité tant qu'il considérerait qu'il y avait une menace à la sécurité dans sa propre région. Le 10 septembre, l'Assemblée a adopté le projet de résolution par 158 voix contre 3, avec 5 abstentions, adoptant ainsi le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant que résolution 50/245. Après le vote, l'Inde a déclaré qu'elle ne signerait jamais ce traité inégal; la Jamahiriya arabe libyenne estimait que le projet de traité ne parvenait pas entièrement à réaliser l'élimination complète et intégrale de toutes les armes et essais nucléaires.

24. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996. Il entrera en vigueur 180 jours après la date du dépôt des instruments de ratification par les 44 États ayant des capacités nucléaires dont la liste figure à l'annexe 2 au Traité<sup>17</sup>. À ce jour, le Traité avait été

signé par 155 pays et ratifié par 54. Sur les 44 États dont la signature et la ratification sont requises pour que le Traité puisse entrer en vigueur, 28 – dont la France et le Royaume-Uni – l'avaient ratifié. Le Traité établit une norme internationale concernant l'interdiction des essais. D'après la Convention de Vienne sur le droit des traités, les États signataires doivent s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but avant même qu'il ne soit entré en vigueur<sup>18</sup>.

### **C. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

#### **Mandat et création**

25. Le 19 novembre 1996, le Secrétaire général, en sa qualité de Dépositaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et conformément à la résolution 50/245, a convoqué à New York une réunion des États signataires du Traité. Les États participants, par la résolution qu'ils ont adoptée à cette date, ont approuvé le texte sur la constitution de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aux fins de mener les préparatifs nécessaires pour la mise en oeuvre effective du Traité et préparer la première session de la Conférence des États parties au Traité<sup>19</sup>. En conséquence, la Commission préparatoire a commencé ses travaux au Centre international de Vienne, futur siège de l'Organisation, le 17 mars 1997. La Commission est une organisation internationale financée par les États signataires conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu des différences entre le nombre des Membres de l'ONU et celui des États signataires ainsi que de la date de la signature. Elle se compose de deux organes : un organe plénier rassemblant tous les États signataires – également connu sous le nom de Commission préparatoire – et le Secrétariat technique provisoire. À la reprise de sa première session, la Commission préparatoire a établi le Groupe de travail A chargé des questions budgétaires et administratives, et le Groupe de travail B chargé des questions de vérification. À sa deuxième session, la Commission a établi le Groupe consultatif sur les questions financières, budgétaires et les questions administratives associées, conformément à son règlement financier. Les groupes de travail et le Groupe consultatif avancent des propositions et des

tif avancent des propositions et des recommandations pour examen et adoption par la Commission préparatoire à ses sessions plénières. Le budget de la Commission préparatoire s'élevait à 27,7 millions de dollars en 1997, 58,4 millions de dollars en 1998 et 74,4 millions de dollars en 1999. Pour 2000, le budget est de 79,9 millions de dollars. Au 18 février 2000, le pourcentage des contributions mises en recouvrement ayant été payées était de 97,39 % en 1997, 96,42 % en 1998, 95,24 % en 1999 et 29,10 % en 2000. En février 2000, 221 fonctionnaires venant de 66 États signataires travaillaient au Secrétariat technique provisoire.

### **Le régime de vérification mondial**

26. Depuis sa création, la Commission concentre ses travaux sur l'établissement du régime de vérification mondial demandé à l'article IV du Traité pour vérifier le respect de l'interdiction complète des explosions nucléaires expérimentales énoncée à l'article premier. Ce régime se composera d'un Système de surveillance international (SSI), d'un processus de consultation et de clarification, d'inspections sur place et de mesures de confiance. Lorsque le TICE entrera en vigueur, le régime de vérification mondial devra être capable de répondre aux conditions en matière de vérification exigées dans le Traité.

27. L'objectif du SSI est d'établir un réseau mondial de 321 stations dans quelque 90 pays, pour aider à détecter, localiser et contribuer à identifier les signaux produits par une explosion nucléaire en utilisant quatre technologies complémentaires, pour distinguer entre les événements naturels et les explosions nucléaires. Cinquante stations sismologiques primaires et 120 stations auxiliaires pourront détecter les ondes sismiques produites par une explosion nucléaire souterraine. Quatre-vingt stations de surveillance des radionucléides, appuyées par 16 laboratoires, pourront détecter des quantités infimes de produits de fission gazeux dégagés par une explosion nucléaire souterraine ou sous-marine ou les traces inéquivoques de particules et de gaz radioactifs dégagés dans l'atmosphère par des essais atmosphériques et transportés par le vent sur de grandes distances. Soixante stations infrasons pourront détecter les sons de basse fréquence produits par les explosions dans l'atmosphère ou près de la surface de l'océan. Onze stations de surveillance hydroacoustique pourront détecter les explosions dans l'océan ou immédiatement au-dessus à des milliers de kilomètres de distance. Les stations de surveillance transmettront, par satellite, les

données obtenues par les quatre technologies de vérification au Centre international de données, que l'on met progressivement en place à Vienne comme centre névralgique du système de vérification du TICE. Le Centre est chargé d'appuyer les responsabilités des États Membres en matière de vérification en fournissant les produits et services objectifs nécessaires à une surveillance mondiale efficace. Les données transmises au Centre sont traitées, analysées et utilisées pour aider à détecter, localiser et définir les événements, puis mises à la disposition des États Membres pour examen et analyse finale. Les événements ambigus feront l'objet de consultation et de clarification. Une fois le TICE entré en vigueur, le Conseil exécutif de l'Organisation du TICE peut demander une inspection sur place comme mesure finale de vérification.

28. Le Système de surveillance internationale a été mis au point après négociations et évaluations scientifiques par le GSE, de façon à assurer une couverture mondiale exhaustive et économique par les installations de surveillance du Système. En février 2000, on avait mené à bien un total de 196 études de site et mis en place 14 stations sismiques primaires, 29 stations sismiques auxiliaires, 3 stations infrasons et 4 stations radionucléides. Les activités de certification, y compris l'installation d'engins permettant d'assurer l'authenticité et l'exactitude des données produites aux stations et transmises vers et à partir du CID, avaient commencé dans six stations. Le SSI offre des programmes de formation aux directeurs et aux opérateurs des stations.

29. **Le Centre international de données.** Le Centre fonde ses travaux sur la méthodologie, l'expérience et les logiciels mis au point par le Centre international de données prototype en Virginie (États-Unis d'Amérique), établi dans le cadre du GSETT-3<sup>20</sup>. Bien que le Centre ait encore été en train de tester ses logiciels lors des essais nucléaires annoncés par l'Inde et le Pakistan, le Système a été en mesure de détecter ces événements. Le 21 février 2000, avec les données recueillies par une centaine de stations de surveillance, le Centre a commencé à fournir les services initiaux et à distribuer les données et produits de surveillance aux États signataires sept jours sur sept. L'infrastructure de télécommunications mondiale a joué un rôle crucial dans l'acquisition des données SSI provenant des 337 installations, ainsi que dans la diffusion de ces données et des produits du Centre aux États signataires. Le Centre organise des programmes de formation à

l'intention des futurs analystes du CID et du personnel des centres nationaux de données<sup>21</sup>.

30. **Les inspections sur place.** Le régime d'inspections sur place, tel que défini par le Traité, est unique en son genre; toute inspection sera une inspection par mise en demeure, et il n'y a donc pas d'inspection régulière prévue. S'il est vrai qu'on ne peut décider d'une inspection par mise en demeure qu'après l'entrée en vigueur du TICE, la Commission préparatoire s'est efforcée de définir et de renforcer ses capacités d'inspection conformément aux conditions établies par le Traité. Il lui a fallu pour cela établir un projet de concept des opérations et un projet de manuel des opérations, définir le matériel d'inspection, acquérir une quantité limitée de matériel d'inspection, et adopter des programmes d'entraînement et d'exercices d'inspection sur place pour mettre en place un cadre d'inspecteurs potentiels<sup>22</sup>.

31. Les mesures de confiance stipulées par le Traité sont de caractère volontaire. À sa session d'août 1999, la Commission préparatoire a convenu de l'établissement d'une base de données sur les explosions chimiques, instaurant ainsi les conditions techniques fondamentales pour l'application du régime de mesures de confiance après l'entrée en vigueur du Traité<sup>23</sup>.

#### Autres activités

32. Le Secrétariat technique provisoire a lancé un programme de coopération internationale pour mettre en lumière, non seulement l'importance fondamentale du TICE dans la promotion de la paix et de la sécurité mondiales et les possibilités qu'offre la mise en commun des compétences pour exploiter les stations et analyser les données, mais aussi les retombées pratiques éventuelles et les avantages scientifiques supplémentaires des quatre technologies de vérification.

#### D. Les essais nucléaires

33. Les 11 et 13 mai 1998, l'Inde a annoncé qu'elle avait procédé à cinq explosions nucléaires souterraines expérimentales. Puis, les 28 et 30 mai, le Pakistan a annoncé qu'il avait mené six essais nucléaires. Ces essais étaient les premiers depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait été ouvert à la signature en septembre 1996 et depuis que le moratoire de facto sur les essais nucléaires était en

place. Les effets de ces événements sur la viabilité à long terme du régime de non-prolifération et sur la paix et la stabilité internationales, tant au niveau régional que mondial, ont causé des préoccupations considérables. Après la première série d'essais et les événements qui ont suivi, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un certain nombre de déclarations dans lesquelles il déplorait les essais, demandait aux deux États de signer le TICE, notait que ces événements avaient des conséquences de longue portée pour la région et pour la communauté internationale, et engageait vivement les deux États à faire preuve de retenue et à réduire les tensions entre eux<sup>24</sup>. Tant le Président que le Président et Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont publié des appels à toutes les parties intéressées dans la région pour qu'elles fassent preuve de retenue et demandé instamment aux deux pays d'adhérer sans délai ni condition au TICE. À la sixième session de la Commission préparatoire, les États signataires ont exprimé leur profonde préoccupation et leur regret concernant les essais nucléaires auxquels avaient procédé l'Inde et le Pakistan, notant que ces essais allaient à l'encontre de l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire.

34. À la Conférence du désarmement, 47 États membres et observateurs ont souligné dans une déclaration commune<sup>25</sup> que les essais nucléaires menés par l'Inde et le Pakistan sapaient de façon flagrante le régime international de non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que l'objectif de leur élimination. Les deux pays étaient priés instamment d'annoncer la cessation de tout nouvel essai de ces armes, de renoncer à leurs programmes d'armement nucléaire, de signer et de ratifier sans conditions le TICE, d'adhérer sans retard au TNP, et d'engager des négociations pour interdire officiellement la production de matières fissiles. L'Afrique du Sud, le Mexique et le Brésil ont souligné que la nouvelle situation créée par les essais exigeait manifestement un changement dans les attitudes, soulignait la nécessité d'un engagement sans équivoque et contraignant en faveur d'un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires de la part de tous les États dotés de ces armes, car c'était là la meilleure garantie contre la prolifération nucléaire, et demandait la création d'urgence d'un comité spécial du désarmement nucléaire<sup>26</sup>. Après ces essais, l'Inde et le Pakistan ont tous deux expliqué leur position. L'Inde a souligné que les essais avaient prouvé qu'elle était capable de mener un programme d'armement nucléaire et



lui avaient donné une base de données qui lui serait utile pour améliorer les moyens de conceptualisation des armes nucléaires de différentes puissances pour différentes applications et différents vecteurs. Elle a également annoncé qu'elle était disposée à envisager la possibilité de souscrire à certains des engagements énoncés dans le TICE et également réaffirmé sa politique du contrôle le plus strict sur l'exportation des technologies, matériels et produits névralgiques, en particulier ceux liés aux armes de destruction massive<sup>27</sup>. Le Pakistan a fait observer que les essais menés par l'Inde avaient déstabilisé la sécurité en Asie du Sud, et que ceux du Pakistan avaient rétabli l'équilibre de la dissuasion mutuelle. Le Pakistan ne cherchait pas à acquiescer le statut d'État doté de l'arme nucléaire. Il a maintenu que son attitude envers le TNP et le TICE, ainsi qu'envers les négociations relatives aux matières fissiles, dépendrait de voir si oui ou non la communauté internationale était prête à accepter l'Inde comme État doté de l'arme nucléaire compte tenu de son niveau d'armement et de l'importance et de la qualité de ses stocks de matières fissiles<sup>28</sup>.

35. En juin 1998, les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont publié un communiqué conjoint<sup>29</sup> dans lequel ils ont condamné les essais, demandé à l'Inde et au Pakistan d'adhérer immédiatement et inconditionnellement au TICE, les ont exhortés à participer aux négociations menées à la Conférence du désarmement concernant une convention interdisant la production de matières fissiles, et à confirmer qu'ils avaient pour politique de ne pas exporter de matériel, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la production d'armes de destruction massive ou de missiles capables d'en transporter. Pour ce qui était du régime de non-prolifération nucléaire, les Ministres ont réaffirmé que leur objectif demeurait l'adhésion de tous les pays, y compris l'Inde et le Pakistan, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tel qu'actuellement formulé et sans modification aucune, et souligné que l'Inde et le Pakistan n'avaient pas le statut d'État doté de l'arme nucléaire au sens du TNP.

36. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1172 (1998), adoptée à l'unanimité le 6 juin 1998, a notamment réaffirmé son engagement plein et entier à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que l'importance cruciale de ces instruments, qui constituent la pierre angulaire du régime interna-

tional de non-prolifération des armes nucléaires et les fondations essentielles pour la poursuite du désarmement nucléaire; s'est déclaré fermement convaincu que le régime international de non-prolifération des armes nucléaires devait être maintenu et consolidé, et rappelé que, en vertu du TNP, l'Inde et le Pakistan ne pouvaient avoir le statut d'État doté de l'arme nucléaire. Le Conseil a, en outre, reconnu que les essais auxquels avaient procédé l'Inde et le Pakistan faisaient peser une lourde menace sur les efforts menés à l'échelle mondiale en vue d'assurer la non-prolifération et le désarmement nucléaire; et exhorté l'Inde et le Pakistan, ainsi que tous les autres États qui ne l'avaient pas encore fait, à adhérer sans retard et sans conditions au TNP et au TICE. Le Conseil de sécurité a énoncé un certain nombre de mesures à prendre par les deux pays, notamment mettre fin immédiatement à leurs programmes de développement d'armes nucléaires, s'abstenir de fabriquer ou de déployer des armes nucléaires, cesser de développer des missiles balistiques pouvant emporter des armes nucléaires, et cesser toute nouvelle production de matières fissiles pour des armes nucléaires.

37. L'Inde et le Pakistan ont tous deux rejeté cette résolution. L'Inde a argué qu'elle était coercitive et peu constructive, et qu'une approche globale et exhaustive visant l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires dans les plus brefs délais possibles était essentielle. Le Pakistan a souligné qu'il se serait attendu à ce que le Conseil aborde les questions touchant la retenue et les mesures de stabilisation dans le domaine nucléaire entre lui-même et l'Inde. Dans une lettre adressée le 8 juillet au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil des propositions et des positions avancées par l'Inde et le Pakistan, ainsi que des efforts qu'il avait lui-même déployés pour encourager le dialogue entre les deux pays<sup>30</sup>.

38. Le groupe des Huit grandes nations industrialisées (G-8), l'Union européenne, l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Forum du Pacifique Sud et le Conseil de coopération du Golfe ont condamné les essais nucléaires, et la plupart d'entre eux ont approuvé les mesures demandées dans la résolution du Conseil de sécurité. Plusieurs membres ont imposé des sanctions aux deux pays. Les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, à la Conférence au Sommet qu'ils ont tenue à Durban (Afrique du Sud) en septembre 1998,

dans leur Déclaration pour le nouveau millénaire, ont pris note, entre autres, des complexités découlant des essais nucléaires en Asie du Sud, et noté avec satisfaction l'engagement pris par les parties concernées dans la région de faire preuve de retenue et de mettre fin aux essais nucléaires<sup>31</sup>. La Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a exprimé sa grave préoccupation au sujet des essais, et demandé aux États concernés de conclure rapidement, en conformité avec leurs engagements en matière de garanties et en attendant leur adhésion au TNP, des protocoles additionnels aux accords de garanties<sup>32</sup>.

39. Depuis les essais, l'Inde et le Pakistan ont tous deux annoncé un moratoire unilatéral. L'Inde s'est aussi déclarée disposée à explorer les moyens de traduire cet engagement en une obligation *de jure*. Les deux pays ont accepté de participer aux négociations à la Conférence du désarmement concernant une convention interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs. Ils ont aussi engagé des discussions bilatérales sur ces questions avec des interlocuteurs clefs. L'Inde a en outre offert d'engager des discussions concernant un accord sur le « non-recours en premier » à l'arme nucléaire. Le Pakistan pour sa part a fait part de sa disposition à négocier avec l'Inde et d'autres membres de la communauté internationale pour officialiser son moratoire et parvenir à un accord avec l'Inde sur une interdiction bilatérale des essais nucléaires ou une interdiction plus large englobant d'autres pays de la région<sup>33</sup>.

40. Dans une déclaration publiée le 23 septembre 1999, les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont engagé l'Inde et le Pakistan à faire preuve de retenue et à s'abstenir de toute mesure qui pourrait faire monter encore les tensions dans la région. Ils ont incité les deux pays à reprendre les pourparlers bilatéraux dans l'esprit de la Déclaration de Lahore, signée le 21 février 1999, et à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Ils les ont appelés en outre à appliquer intégralement et sans retard toutes les dispositions de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, notamment en signant et en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>34</sup>.

41. À la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en 1998, le Premier Ministre de l'Inde a dé-

claré que son pays était prêt à mener à bonne fin les négociations en cours sur le TICE afin que celui-ci entre en vigueur au plus tard en septembre 1999. Il a exprimé l'espoir que d'autres pays, ainsi qu'il est indiqué à l'article XIV du Traité, y adhéreraient sans conditions<sup>35</sup>. Le Premier Ministre du Pakistan a réaffirmé que son pays était prêt à adhérer au TICE avant la conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité devant se tenir en septembre 1999<sup>36</sup>. L'Inde a poursuivi les discussions avec des interlocuteurs clefs sur toute une gamme de questions. Le Pakistan a réaffirmé à plusieurs occasions qu'il ne pourrait adhérer au TICE que dans une situation où il n'y aurait aucune coercition<sup>37</sup>. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a déclaré en novembre 1999 que son gouvernement avait demandé instamment à la presse et aux organisations non gouvernementales locales de travailler énergiquement à promouvoir un consensus national concernant le Traité. De hauts fonctionnaires indiens ont aussi répété à diverses occasions qu'il était nécessaire d'obtenir un consensus national concernant la signature du Traité.

### **E. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

42. Les dispositions du paragraphe 2 de l'article XIV du Traité stipulent que si celui-ci n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, le dépositaire convoque, à la demande de la majorité des États ayant déjà déposé leur instrument de ratification, une conférence desdits États. Ceux-ci déterminent à cette conférence dans quelle mesure la condition énoncée au paragraphe 1 a été remplie, puis se penchent et se prononcent par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.

43. En conséquence, le 24 septembre 1999, une majorité des États ayant déjà déposé leur instrument de ratification ont présenté au Secrétaire général une demande tendant à convoquer la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICE. Les États ayant ratifié et signé le Traité ont été invités à y participer. Les États n'ayant ni signé ni ratifié le Traité, les organisations intergouvernementales et les organisations

non gouvernementales ont aussi été invités à assister à la Conférence.

44. Dans une déclaration conjointe publiée avant la Conférence, les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont souligné, entre autres, qu'ils estimaient que le TICE était une étape importante du processus de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement, et se sont dits favorables à son entrée en vigueur rapide, conformément aux dispositions du Traité. Ils espéraient à cet égard que la conférence chargée d'en faciliter l'entrée en vigueur, qui devait se réunir conformément à l'article XIV du Traité, permettrait d'en accélérer le processus de ratification pour en favoriser une entrée en vigueur rapide<sup>38</sup>.

45. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICE s'est tenue du 6 au 8 octobre 1999 à Vienne. Y ont assisté 92 États ratificateurs et signataires, et quatre États non signataires, ainsi que trois organisations intergouvernementales et 13 organisations non gouvernementales<sup>39</sup>. Cette Conférence avait pour objectif d'examiner la mesure dans laquelle les conditions fixées pour l'entrée en vigueur du Traité avaient été remplies et de convenir de mesures conformes au droit international pour en accélérer la ratification. Pendant la Conférence, les intervenants ont souligné la nécessité urgente d'une prompte entrée en vigueur du Traité pour honorer les engagements pris lorsque le Traité a été adopté et ouvert à la signature en septembre 1996. Ils ont souligné que cette entrée en vigueur donnerait un nouvel élan aux efforts déployés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et au processus de désarmement nucléaire. Nombre d'intervenants ont souligné l'importance d'une adhésion universelle au Traité et du système de vérification mondial que la Commission préparatoire de l'Organisation du TICE était en train de mettre en place. Plusieurs intervenants ont mentionné les dangers que poserait la reprise de la course aux armes nucléaires. Il a également été fait observer que les moratoires unilatéraux sur les essais que certains pays s'imposaient eux-mêmes ne pouvaient remplacer l'engagement juridiquement contraignant que représentaient la signature et la ratification d'instruments internationaux comme le TICE. La Déclaration finale<sup>40</sup> adoptée par consensus reflète l'accord unanime des participants sur les mesures requises pour obtenir que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible,

et en fin de compte obtenir l'adhésion universelle à cet instrument.

46. Au cours des consultations qui ont suivi la Conférence, les États ratificateurs ont nommé le Japon l'État devant, conformément au paragraphe 7 g) de la Déclaration, être chargé de promouvoir la coopération par le biais de consultations informelles avec tous les pays intéressés en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.

## **F. Faits nouveaux concernant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

47. Le 8 octobre 1999, le chef d'État de la France et les chefs de gouvernement de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont lancé un appel commun rappelant au Sénat des États-Unis d'Amérique que la non-ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représenterait un échec dans la lutte contre la prolifération. L'effet stabilisateur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui avait été prorogé en 1995, se trouverait sapé, et les négociations de désarmement en pâtiraient. Ils ont également souligné que le Traité représentait une barrière de plus contre la prolifération des armes nucléaires. Ils ont souligné en outre que le Traité était effectivement vérifiable et que, conformément à ses termes, un réseau mondial de stations était en cours d'établissement, qui utilisait quatre technologies différentes pour détecter les essais nucléaires. Si le Sénat rejetait le Traité, cela allégerait la pression pesant sur d'autres États qui hésitaient encore à le ratifier. Cela donnerait aussi un fort encouragement aux partisans de la prolifération et ferait apparaître une divergence fondamentale au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord<sup>41</sup>.

48. Le 13 octobre 1999, le Sénat des États-Unis, par 51 voix contre 48, a refusé de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Après le vote, le Président Clinton a fait observer que, par ce vote, le Sénat avait dévoyé les États-Unis, mais que ceux-ci finiraient par ratifier le Traité. Il a souligné que les adversaires du Traité n'avaient pas avancé de solution de rechange pour empêcher d'autres pays de développer des arsenaux nucléaires et de poser une menace à la sécurité des États-Unis. M. Clinton a affirmé que, sous sa présidence, les États-Unis ne mèneraient

pas de nouvel essai nucléaire, et espérait que d'autres pays s'abstiendraient eux aussi de le faire<sup>42</sup>.

49. En octobre 1999, le Président de la République populaire de Chine, M. Jiang, tout en exprimant la préoccupation que lui causait le vote du Sénat américain, a réaffirmé l'objectif de son pays de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le 17 novembre 1999, le Président de la Fédération de Russie a présenté le Traité pour ratification par la Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, exprimant l'espoir que la Douma y donnerait sous peu une suite favorable<sup>43</sup>.

50. Lors des débats à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale en 1999, les États Membres ont exprimé la préoccupation que leur causait le fait que le Sénat américain avait rejeté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et voyaient la chose comme un grave recul dans les efforts déployés au plan multilatéral pour renforcer encore le régime de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Dans le même temps, ils se sont félicités de l'annonce faite par le Gouvernement des États-Unis qu'il maintiendrait son moratoire sur les essais. De nombreux États ont demandé que l'on redouble d'efforts pour augmenter le nombre d'adhésions au Traité. L'Assemblée générale, par sa résolution 54/63, en date du 1er décembre 1999, relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>44</sup>, a, entre autres, fait sienne la Déclaration finale adoptée à la Conférence de Vienne et prié instamment tous les États de maintenir l'élan suscité par la Conférence en restant saisis de la question au plus haut niveau politique. Elle a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité, et d'accélérer leur processus de ratification afin de le mener à bien rapidement. L'Assemblée s'est en outre félicitée de la contribution des États signataires au travail de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts qu'elle déployait pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité réponde aux exigences du Traité en matière de vérification dès son entrée en vigueur, conformément à son article IV. Enfin, elle a prié instamment tous les États de maintenir leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires.

## Notes

<sup>1</sup> *SIPRI Yearbook 1997*, chap. 12, appendice 12B, p. 432 à 436.

<sup>2</sup> A/53/427.

<sup>3</sup> À savoir, le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques.

<sup>4</sup> L'unique organe multilatéral de négociation était au départ, en 1962, le « Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ». Il a été élargi plusieurs fois et, en 1969, a été rebaptisé « Conférence du Comité du désarmement ». En 1978, le Comité du désarmement a été créé et est devenu la « Conférence du désarmement en 1984 ». Dans le présent document, l'organe de négociation est mentionné sous le nom qu'il portait au moment considéré.

<sup>5</sup> CD/1238.

<sup>6</sup> Décision 2 relative aux « principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » (NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe), par. 4.

<sup>7</sup> La résolution 50/65 a été adoptée sans avoir été mise aux voix.

<sup>8</sup> La résolution 50/70 A a été adoptée par 85 voix contre 18, avec 43 absentions.

<sup>9</sup> La résolution 50/64 a été adoptée par 110 voix contre 4, avec 45 abstentions.

<sup>10</sup> CD/1427.

<sup>11</sup> CD/1422 et CD/1423.

<sup>12</sup> A/50/1024.

<sup>13</sup> A/50/1027.

<sup>14</sup> A/50/1030.

<sup>15</sup> A/50/1031 (Argentine); A/50/1026 (Japon); et A/50/1032 (Fédération de Russie).

<sup>16</sup> A/50/L.78.

<sup>17</sup> Il s'agit des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, (anciennement Zaïre), République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

- <sup>18</sup> *Nations Unies, Recueil des traités*, vol. 115, p. 331, art. 18.
- <sup>19</sup> CTBT/MSS/RES/1.
- <sup>20</sup> Voir la déclaration faite par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 6 octobre 1999.
- <sup>21</sup> Ibid.
- <sup>22</sup> Déclaration faite par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du TICE à la Première Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, le 19 octobre 1999 (A/C.1/54/PV.11).
- <sup>23</sup> Déclaration et document CTBT-Art. XIV/1999/3.
- <sup>24</sup> On trouvera certaines des déclarations du Secrétaire général dans les documents S/1998/619, SG/SM/6550, SG/SM/6560, SG/SM/6575, SG/SM/6577 et SG/SM/6708.
- <sup>25</sup> CD/1556.
- <sup>26</sup> CD/PV.792.
- <sup>27</sup> CD/1504 et Add.1.
- <sup>28</sup> CD/PV.795, p. 58 à 60.
- <sup>29</sup> S/1998/473.
- <sup>30</sup> S/1998/619.
- <sup>31</sup> A/53/667-S/1998/1071.
- <sup>32</sup> GC(42)RES/19.
- <sup>33</sup> CD/1523, CD/1524 et A/53/PV.13; CD/PV.795.
- <sup>34</sup> S/1999/996.
- <sup>35</sup> A/53/PV.13.
- <sup>36</sup> A/53/PV.12.
- <sup>37</sup> Voir la déclaration faite à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- <sup>38</sup> S/1999/996.
- <sup>39</sup> Voir rapport de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, document CTBT-Art.XIV/1999/5.
- <sup>40</sup> Ibid., annexe.
- <sup>41</sup> Voir *The New York Times*, 8 octobre 1999.
- <sup>42</sup> La Maison Blanche, Bureau du Secrétaire de presse, 13 octobre 1999.
- <sup>43</sup> A/54/644.
- <sup>44</sup> La résolution 54/63 a été adoptée par 137 voix contre zéro, avec six abstentions.

**Annexe\*****Déclaration finale adoptée à l'unanimité à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 8 octobre 1999**

1. Rappelant les responsabilités que nous avons prises en signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et en application de l'article XIV dudit Traité, nous, les États l'ayant ratifié, ainsi que les États signataires, nous sommes réunis à Vienne du 6 au 8 octobre 1999 pour promouvoir son entrée en vigueur à la date la plus rapprochée possible. Nous nous sommes félicités de la présence de représentants d'États non signataires, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.

2. Résolus à renforcer la paix et la sécurité internationales partout dans le monde, nous avons réaffirmé l'importance d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons répété que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects, et constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire. Nous avons donc redit notre forte détermination à oeuvrer pour la ratification universelle du Traité et pour son entrée en vigueur à une date rapprochée, comme prévu à l'article XIV.

3. Conformément aux dispositions de l'article XIV du Traité, nous avons déterminé dans quelle mesure la condition énoncée au paragraphe 1 avait été remplie et nous nous sommes prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.

4. Depuis que le Traité a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et ouvert à la signature il y a trois ans, 154 États l'ont signé et 51 ont déposé leurs instruments de ratification. Des 44 États figurant sur la

liste de l'annexe 2 du Traité et sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur, 41 l'ont signé et 26 l'ont à la fois signé et ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration. Le processus de ratification s'est accéléré. Nous nous en félicitons et y voyons un signe de la détermination des États à ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire ou d'autre explosion nucléaire et à interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle.

5. Depuis l'ouverture du Traité à la signature, des explosions nucléaires ont eu lieu. Les pays concernés ont par la suite déclaré qu'ils ne procéderaient plus à aucune explosion nucléaire et fait part de leur volonté de ne par retarder l'entrée en vigueur du Traité.

6. Nous avons pris note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a présenté à la Conférence concernant les progrès réalisés par la Commission préparatoire et son Secrétariat technique provisoire depuis novembre 1996 dans l'accomplissement de sa mission consistant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place effective de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

7. Conscients des objectifs que nous avons tous en commun et de l'importance d'une adhésion universelle au Traité, prenant acte avec satisfaction de toutes les ratifications et accordant une attention particulière aux mesures à prendre en vue de l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, comme prévu à l'article XIV, nous :

a) Invitons tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité à le signer et le ratifier dès que possible et à s'abstenir, dans l'intervalle, de prendre des mesures qui le priveraient de son objet et de son but;

b) Invitons tous les États qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié le Traité, en particulier ceux sans la ratification desquels il ne peut entrer en vi-

\* Initialement publiée sous la cote A/54/514-S/1999/1102.

gueur, d'accélérer leur processus de ratification en vue de le mener rapidement à bien;

c) Rappelons que deux États sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur et qui ne l'ont pas encore signé ont fait part de leur volonté de ne pas retarder son entrée en vigueur, et les invitons à tenir cet engagement;

d) Notons qu'un État sans la ratification duquel le Traité ne peut entrer en vigueur et qui ne l'a pas encore signé n'a pas fait part de ses intentions concernant le Traité, et invitons cet État à signer et ratifier le Traité afin d'en faciliter l'entrée en vigueur;

e) Prenons acte de la ratification du Traité par deux États possédant l'arme nucléaire et invitons les trois autres à accélérer leur processus de ratification afin de le mener rapidement à bien;

f) Dans l'objectif de l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, nous nous engageons à exploiter toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international d'encourager d'autres signatures et ratifications du Traité et prions instamment tous les États de maintenir la dynamique enclenchée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;

g) Convenons que les États ayant ratifié le Traité chargeront l'un d'eux de promouvoir la coopération par le biais de consultations informelles avec tous les pays intéressés en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée;

h) Prions instamment tous les États d'échanger des informations et des conseils juridiques et techniques en vue de faciliter les processus de signature, de ratification et d'application du Traité par les États concernés, à leur demande. Nous encourageons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à appuyer activement ces efforts, conformément à leurs mandats respectifs;

i) Invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre les activités de coopération internationale qu'elle mène en vue de démontrer l'intérêt que présente l'utilisation de techniques de vérification à des fins pacifiques conformément aux dispositions du Traité et, partant, d'inciter les États concernés à signer et ratifier le Traité;

j) Engageons tous les secteurs de la société civile intéressés à faire mieux connaître les objectifs du Traité et à susciter un soutien en faveur de ces objectifs ainsi que de l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, comme prévu à l'article XIV.

8. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et notre engagement à nous abstenir de prendre des mesures qui le priveraient de son objet et de son but avant son entrée en vigueur.

9. Nous restons fermement résolus à poursuivre nos efforts afin que le régime de vérification prévu dans le Traité soit capable, à l'entrée en vigueur de ce dernier, de satisfaire à ses exigences concernant la vérification, conformément aux dispositions de l'article IV. Nous continuerons d'apporter à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission.

10. La Conférence a abordé la question d'éventuelles conférences futures et pris note des dispositions du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.

## Appendice

### à la déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Vienne, 8 octobre 1999)

#### Liste des États

#### A. États ayant ratifié le Traité :

Afrique du Sud	Grèce	Pays-Bas
Allemagne	Grenade	Pérou
Argentine	Hongrie	Pologne
Australie	Irlande	Qatar
Autriche	Italie	République de Corée
Azerbaïdjan	Japon	République tchèque
Belgique	Jordanie	Roumanie
Bolivie	Lesotho	Royaume Unie de
Brésil	Luxembourg	Grande Bretagne et
Bulgarie	Mali	d'Irlande du Nord
Canada	Mexique	Sénégal
Danemark	Micronésie	Slovaquie
El Salvador	(États fédérés de)	Slovénie
Espagne	Monaco	Suède
Estonie	Mongolie	Suisse
Fidji	Norvège	Tadjikistan
Finlande	Nouvelle-Zélande	Turkménistan
France	Ouzbékistan	
	Panama	

#### B. Les 44 États suivants, sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur, conformément à l'article XIV, figurent sur la liste de l'annexe 2 du Traité :

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique
Argentine	France	du Congo
Australie	Hongrie	République populaire
Autriche	Inde	démocratique de Corée
Bangladesh	Indonésie	Roumanie
Belgique	Iran	Royaume-Uni de
Brésil	(République islamique d')	Grande-Bretagne et
Bulgarie	Israël	d'Irlande du Nord
Canada	Italie	Slovaquie
Chili	Japon	Suède
Chine	Mexique	Suisse
Colombie	Norvège	Turquie
Égypte	Pakistan	Ukraine



Espagne

Pays-Bas  
Pérou

Viet Nam

**1. États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité et ayant signé et ratifié le Traité :**Afrique du Sud  
Allemagne  
Argentine  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Brésil  
Bulgarie  
Canada  
EspagneFinlande  
France  
Hongrie  
Italie  
Japon  
Mexique  
Norvège  
Pays-Bas  
PérouPologne  
République de Corée  
Roumanie  
Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord  
Slovaquie  
Suède  
Suisse**2. États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité et ayant signé mais non ratifié le Traité :**Algérie  
Bangladesh  
Chili  
Chine  
Colombie  
ÉgypteÉtats-Unis d'Amérique  
Fédération de Russie  
Indonésie  
Iran  
(République islamique d')  
IsraëlRépublique démocratique  
du Congo  
Turquie  
Ukraine  
Viet Nam**3. États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité et n'ayant pas signé le Traité :**Inde  
Pakistan  
République populaire  
démocratique de Corée